

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Septembre à 10:10, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 11/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 11/09/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, , Mmes : MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, SAOUT Louis Marie VIGIER Mathias,

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à M. VIGIER Mathias
Excusé(s) : Mme LUCZAK Daisy

Absent(s) : M. CHANUSSOT Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

B2024_05 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la modification des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nombre
Médico-sociale	Animateur RPE	du Educateur de jeunes enfants	T N C 17,5/35ème	TNC 19/35ème	1
			Total		1

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Nombre
Animation	Animateur principal 1ère classe	Responsable du service centre de loisirs	TC	1
Animation	Adjoint d'animation	Service enfance	TC	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TC	2
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 21,35/35ème	6
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 19,45/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 17,36/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 15,96/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 9,75/35ème	1
			Total	14

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.

- **DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 17/09/2024

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance
M. VIGIER Mathias

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr